

STATUTS

Titre de l'association : CENTRE CULTUREL DE VITRY

OBJET : Promouvoir la culture dans toute sa dimension sociale. Favoriser le développement et l'expression du mouvement associatif local.

**SIEGE : Centre culturel de Vitry. Maison de la Vie Associative
36, rue Audigeois – 94400 Vitry-sur-Seine.**

TITRE I

DENOMINATION – FORMATION ET BUT

PREAMBULE. Les statuts du Centre culturel ont été modifiés et adoptés en Assemblée générale extraordinaire le 10 juin 2014.

ARTICLE 1

Sous le nom de « Centre culturel de Vitry », il est constitué une association, régie par la loi 1901, qui se propose :

- d'inscrire son action culturelle dans une perspective d'action sociale globale,
- de rechercher, d'encourager et, éventuellement, de coordonner les initiatives locales à dimension culturelle, collectives ou individuelles,
- de favoriser le développement de la vie associative tant au niveau local que dans les quartiers,
- de permettre l'expression des associations et leur rencontre avec un large public,
- de faciliter les échanges et les contacts inter-associatifs,
- de mettre à la disposition des associations locales les outils techniques nécessaires au maintien et au développement de leurs activités.

ARTICLE 2

Le Centre culturel s'interdit toute discrimination politique ou philosophique. Chaque association adhérente au Centre culturel conserve par ailleurs, sa personnalité et son action propre.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à la Maison de la vie associative, 36 rue Audigeois – 94400 Vitry-sur-Seine.

Toutefois, le conseil d'administration pourra le transférer sur simple décision : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

TITRE II

COMPOSITION

ARTICLE 4

L'association est composée :

- a) de membres personnes morales,
- b) de membres de droit.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 5

Sont membres personnes morales :

- les associations locales, régulièrement déclarées à la Préfecture du Val-de-Marne et qui témoignent d'une présence réelle dans la vie culturelle et sociale de la ville.
- les sections locales et comités locaux d'organisations nationales répondant aux mêmes critères.

Sont membres de droit :

- le Maire de Vitry ou son représentant,
- les représentants désignés par le conseil municipal de Vitry,

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6

L'Assemblée Générale :

a) Composition : elle comprend tous les membres à quelque titre qu'ils soient affiliés au Centre culturel de Vitry sur Seine.

Les membres personnes morales sont représentés suivant des dispositions prévues par le Règlement Intérieur.

b) Elle se réunit et délibère dans les conditions précisées par le règlement intérieur, au moins une fois par an.

c) Elle délibère sur les comptes présentés par le trésorier qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

d) Chaque association détient un pouvoir sur lequel la présidente ou le président indique le membre de l'association ou d'une autre association chargé de le représenter.

e) Chaque association peut détenir un pouvoir et un seul.

ARTICLE 7

Le Conseil d'Administration :

- L'association est administrée par le conseil d'administration de 20 membres au plus qui sont élus pour un an par l'assemblée générale dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.
- Les membres de droit font partie du conseil d'administration. Leur nombre pourra éventuellement être révisé chaque année, mais il ne pourra en aucun cas être supérieur ou égal au nombre de membres élus.

En vue d'une action particulière, le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des conseillers techniques qualifiés par leur compétence dans les domaines culturel, pédagogique ou artistique.

ARTICLE 8

Le Bureau :

Le bureau de l'association élu par le conseil d'administration pour un an à la majorité simple est composé de 6 membres au plus hors membres de droit.

Le bureau comprend au moins:

- 1 Président,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier,

Les membres du conseil d'administration et du bureau ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées par l'association.

ARTICLE 9

Les conditions de fonctionnement feront l'objet d'un règlement intérieur qui devra être approuvé par l'Assemblée Générale à la majorité simple.

TITRE IV

GESTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- 1) des cotisations, dont le montant sera précisé par l'assemblée générale,
- 2) des subventions de l'Etat, des collectivités locales et autres collectivités publiques,
- 3) des ressources créées à titre exceptionnel,
- 4) du produit des manifestations ordinaires et exceptionnelles organisées par le Centre culturel à titre de participation aux frais,
- 5) et toute autre ressource autorisée par la loi.

TITRE V

MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

ARTICLE 11

La dissolution de l'association et toute modification des présents statuts peuvent être décidées par une Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet par la présidente ou le président, réunie et délibérant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 12

En cas de dissolution, il est procédé à la liquidation et à la dévolution des biens selon les instructions de l'assemblée générale, en se conformant à la loi.

Fait à Vitry-sur-Seine.
Le 10 juin 2014.



La Présidente du CCV.
Mme Yolande BLAVET.